

RAPPORT DE GESTION

EXERCICE CLOS
LE 31 DÉCEMBRE 2021



RAPPORT DE GESTION 2021

Le chiffre d'affaires consolidé 2021 est de très bon niveau et supérieur aux prévisions initiales malgré un début d'année plus difficile et grâce à un second semestre satisfaisant.

Il s'est établi à 606,6 millions d'euros en croissance de 12,7%.

A taux de change constant, l'augmentation de ce chiffre d'affaires est de 14,9%.

Si on neutralise l'effet des acquisitions, donc à périmètre constant, la croissance est de 8,2% et à taux de change et périmètre constant elle est de 10,4%.

Par Division, le chiffre d'affaires des Matières Premières est en augmentation de 11,9%, la Parfumerie a progressé de 15,9% et les Arômes Alimentaires de 8,0%.

Les performances sont particulièrement bonnes pour Robertet Grasse (société mère), aussi bien en Ventes qu'en Profitabilité.

L'Espagne, le Mexique, la Chine et à un degré moindre les Etats Unis et l'Angleterre sont très corrects.

L'impact des résultats de Robertet Grasse est sensible conformément à l'importance historique du chiffre d'affaires marginal qui bonifie fortement le bénéfice net en absorbant les frais fixes.

Ceci s'est cumulé en 2021, avec des charges d'exploitation très bien maîtrisées dans l'ensemble du Groupe.

Il en résulte un bénéfice consolidé de 71,7 millions d'euros contre 50,6 millions pour 2020 en croissance de 41.8%.

L'année 2021 a été aussi une période de réflexions stratégiques sur l'avenir du Groupe et la mise en œuvre d'un projet alliant croissance et réaffirmation de la pérennité et de l'indépendance familiale dans le cadre d'objectifs clairs et ambitieux.

Ceci se situe dans la continuité mais aussi avec la remise en question de certains fondamentaux qui ont toujours été considérés comme intangibles.

Par exemple, le choix du nouveau Dirigeant appelé à prendre la Direction Générale sera fait en dehors de la famille même si une majorité des cadres dirigeants demeure familiaux ce qui dans cette industrie, est un atout incontournable.

Dans ce cadre, il sera proposé au Conseil d'Administration tenu à l'issue de l'Assemblée Générale du 14 Juin la nomination de Monsieur Jérôme Bruhat au poste de Directeur Général. Monsieur Bruhat est un ex L'Oréal avec une grande expérience de l'international notamment en Asie.

Cela contribuera, sans aucun doute au remplacement de Dirigeants très marquants qui ont modelé le groupe avec de remarquables résultats.

Ainsi Philippe Maubert abandonnera la Direction Générale mais demeurera Président du Conseil d'administration de Robertet après avoir été patron du Groupe pendant plus de 30 ans.

Lionel Picolet prendra sa retraite en conservant des liens étroits avec le Groupe.

Ces changements sont majeurs et devraient faire bénéficier d'apports nouveaux et bénéfiques.

Un autre exemple est la volonté de rendre plus dynamique la politique de croissance externe sans que cela ne se traduise par une inflation de coûts trop difficiles à amortir dans un délai raisonnable.

La politique RSE prend beaucoup de consistance en étant délibérément Business, fondée sur la recherche de nouvelles filières et la consolidation des autres existantes.

Robertet s'y retrouve facilement et d'autant plus que cette politique a toujours caractérisé le positionnement du Groupe sur le marché avec un marqueur fort d'être sans contestation le Leader du Naturel au sein des

produits Aromatiques.

La réussite de cette politique est aussi le fruit d'une Recherche dédiée et largement orientée sur le produit Naturel depuis toujours.

Cela permet d'optimiser l'exploitation de connaissances bâties sur le très long terme et qui distingue clairement Robertet sur le marché.

La Division Health and Beauty en bénéficie largement et sa progression s'appuie sur cet acquis avec des résultats particulièrement encourageants et un chiffre d'affaires bien qu'encore modeste en progression de 30% pour 2021.

Pour 2022, les tragiques événements extérieurs incontrôlables, ainsi que la forte hausse du prix des Matières premières et de coûts type logistiques doivent nous rendre prudents, ce malgré les bons chiffres de début d'année.

Si les choses se rééquilibrent, nous pourrions envisager une croissance du CA de 8% à 10% consolidant l'année 2021 et un EBITDA en augmentation après avoir culminé à 117,5 millions en 2021 en croissance de près de 22%.

Ces très bons chiffres s'accompagnent d'une situation de Trésorerie toujours aussi solide, donnant au Groupe les moyens de sa politique.

OBJECTIF A LONG TERME :

La volonté de doublement du chiffre d'affaires mentionné par Monsieur Philippe Maubert en 2020 sur une période de 10 ans est toujours affirmée avec force cette année, avec une réalisation au-delà des objectifs à +12,7%.

PRINCIPAUX INDICATEURS en milliers d'euros

	2021	2020	Variation
Chiffre d'affaires	606 085	538 318	12,6%
Excédent brut d'exploitation (Ebitda)	117 529	96 470	21,8%
Pourcentage du chiffre d'affaires	19,4%	17,9%	
Résultat opérationnel courant	93 587	70 995	31,8%
Pourcentage du chiffre d'affaires	15,4%	13,2%	
RÉSULTAT NET (Part du Groupe)	71 711	50 577	41,8%
Capitaux propres (Part du Groupe)	545 734	476 256	
Trésorerie courante nette *	77 276	63 578	
Actifs courants - Passifs courants	368 898	332 098	

* Trésorerie nette = trésorerie et équivalents de trésorerie + autres actifs financiers courants - passifs financiers court terme et long terme - dettes locatives court terme et long terme.

en milliers d'euros	2021
Chiffre d'affaires à taux constant (1)	617 942
Chiffre d'affaires à périmètre constant (2)	582 099
Chiffre d'affaires à taux et périmètre constant (3)	593 959

(1) Il s'agit du CA 2021 converti pour les CA en devises autres que l'euro au taux moyen 2020.

(2) Il s'agit du CA 2021 hors acquisitions de l'exercice (Robertet Canada et Astier Demarest) et hors entité ayant connu un changement de méthode de consolidation (Bionov, mise en équivalence jusqu'au 30 juin 2021 puis intégrée globalement à partir du 1er juillet 2021).

(3) Il s'agit du cumul des définitions (1) et (2)

PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

ORGANISATION

La réduction du nombre de niveaux hiérarchiques, l'existence de circuits de décision courts avec un rattachement direct des niveaux opérationnels à la Direction Générale, associés à des valeurs d'entreprises largement diffusées dans toutes les entités du Groupe et une volonté d'amélioration continue des processus opérationnels, sont le gage d'un environnement de contrôle fort et fiable.

Les activités de contrôle sont menées à tous les niveaux hiérarchiques et fonctionnels du Groupe.

Le contrôle interne est donc organisé dans la perspective de contribuer notamment à l'assurance que les comptes sociaux et consolidés reflètent de façon sincère et objective la situation patrimoniale du Groupe et fournissent une appréciation raisonnable des risques éventuels de toute nature auxquels il est susceptible de faire face qui pourraient nuire à la réalisation des objectifs assignés au contrôle interne.

OBJECTIFS ET MOYENS

La politique définie vise à satisfaire aux exigences légales et à assurer un suivi aussi homogène, systématique et formalisé que possible des risques encourus. Cette démarche associe les responsables opérationnels sans alourdir les modes de fonctionnement internes au Groupe.

Le suivi des risques s'inscrit dans le cadre des reportings (sécurité, social et environnemental, comptable et financier)

Une cartographie des risques couvrant l'ensemble des activités du Groupe a été établie et est revue annuellement.

Il s'agit :

- de recenser les principales sources de risques identifiables, internes ou externes.
- d'évaluer selon une échelle qualitative la criticité de ces risques en prenant en compte leur impact potentiel, la probabilité d'occurrence et le degré de maîtrise pour les divers événements les constituant.

En ce qui concerne les processus d'élaboration des informations financières publiées, des procédures spécifiques sont mises en œuvre, incluant principalement :

- Un système standardisé de reporting financier et de consolidation qui permet d'établir les états financiers suivant les principes du Groupe.
- Un processus formalisé de remontée et d'analyse des autres informations publiées dans les documents de référence du Groupe.

La responsabilité de la mise en œuvre de ces procédures incombe aux Directions Financières de chacune des entités du Groupe.

La Direction Générale ainsi que la Direction Financière du Groupe effectuent régulièrement des visites dans les filiales opérationnelles pour suivi des performances, procédures, audits de sujets ponctuels, mise en place ou suivi de plans d'actions.

FACTEURS DE RISQUES

Le Comité d'audit a mis en place une cartographie des risques potentiels encourus par l'entreprise qui est revue chaque année.

Les risques pouvant avoir des conséquences sensibles sur la bonne marche du Groupe ou nécessitant des actions spécifiques sont principalement les suivants :

RISQUES LIÉS AU SECTEUR D'ACTIVITÉ DU GROUPE

Approvisionnements

Un certain nombre de matières premières, limité, ont des sources d'approvisionnement difficilement diversifiables, pouvant engendrer des tensions sur les prix ou les quantités disponibles.

La Direction des Achats s'attache à mettre en place des contrats d'approvisionnement avec les producteurs afin de maîtriser les prix et fiabiliser les quantités et à chercher à diversifier au maximum ses sources.

Le Groupe a par ailleurs noué des partenariats long terme avec des producteurs locaux de matières premières sensibles dans une démarche de développement durable et de maîtrise de la qualité des produits, des quantités produites et de leur prix.

La part des achats réalisés et couverts par les contrats long terme représente en 2021, 132 490K€ vs 52 318 K€ en 2020, soit 49 % des achats consommés en 2021 vs 21,2% en 2020.

Réglementation

Dans un environnement législatif de plus en plus contraignant, notamment au niveau de l'UE, le Groupe doit chaque année renforcer ses moyens, humains essentiellement, pour satisfaire aux contraintes imposées à la profession tant en termes de traçabilité, que de recherche ou mise au point de nouveaux produits devant se substituer à ceux devenus proscrits.

Également, le règlement REACH qui impose un nouveau système d'enregistrement, d'évaluation et d'autorisation des substances chimiques demandant aux fabricants, aux importateurs et aux utilisateurs en aval de veiller à fabriquer, mettre sur le marché ou utiliser des substances qui n'ont pas d'effets nocifs pour la santé humaine et l'environnement induit lui aussi la mise en place de moyens de plus en plus conséquents et pourrait éventuellement occasionner des ruptures d'approvisionnement pour des produits non enregistrés.

RISQUES LIÉS AUX RESSOURCES HUMAINES

Robertet a pour politique de laisser aux filiales et à leurs dirigeants une grande autonomie dans la mise en œuvre des décisions du Groupe. Ces dirigeants étant par ailleurs en place, pour la plupart, depuis des décennies ils sont devenus au sein de ces entités ce qu'il convient d'appeler des Hommes clef dont la vacance subite pourrait être préjudiciable aux filiales en question.

S'agissant des remplacements programmés, ceux-ci sont suffisamment anticipés pour que le passage de relais se fasse dans les meilleures conditions et pour que le successeur du partant soit complètement opérationnel le moment venu.

RISQUES FINANCIERS

Risque de change

Une part prépondérante des ventes du groupe est réalisée dans des monnaies autres que l'euro telles que le dollar US, la livre sterling, le yen, le réal, et le peso mexicain ou argentin. Ces ventes en devises sont réalisées principalement par les filiales du Groupe dans leur monnaie fonctionnelle, n'induisant pas de risque de change transactionnel à leur niveau.

Le montant des ventes réalisées dans une autre monnaie que l'euro s'élève à 349 402 K€ soit 57.6% du CA consolidé. Il s'agit principalement de ventes réalisées en USD.

Les entités du Groupe qui sont exposées à un risque de change, principalement la société mère qui achète et vend en dollars, pratiquent une politique de couverture de ce risque avec pour objectif exclusif la couverture des risques générés par l'exploitation et le maintien des niveaux de marge brute opérationnelle. Aucun des produits de couverture utilisés ne peut être considéré comme présentant un caractère spéculatif.

L'exposition relative aux couvertures de change est donnée dans l'annexe aux comptes, note 11.

Risque de taux

Sur les millions d'euros d'emprunts du Groupe, il subsiste un risque de taux sur 11,8 millions d'emprunts à taux variable. Le détail des emprunts est fourni en note 9 de l'annexe aux comptes.

Risque sur actions

Au 31 décembre 2021 le bilan du Groupe fait ressortir un poste trésorerie et équivalents trésorerie de 190 millions d'euros (151 millions d'euros au 31 décembre 2020).

Les équivalents de trésorerie sont constitués de valeurs mobilières de placement représentées par des SICAV monétaires investies en titres de maturité très courte et ne présentant pas de risque en capital. Conformément aux règles comptables en vigueur, ces instruments sont évalués à leur valeur de marché, très proche de leur valeur comptable.

Risque de liquidité

Le Groupe dispose d'une trésorerie courante largement excédentaire et n'utilise jamais plus de 20% des autorisations de découvert qui lui ont été octroyées.

Risque Client

Le Groupe a une politique drastique du poste clients. Dès lors qu'un client est identifié comme pouvant présenter un risque de défaillance les moyens de paiement mis en place sont sécurisés et les encours limités.

Risque pays

La société procède régulièrement à une évaluation de son exposition au risque pays. Aucune défaillance significative en matière de règlement n'est intervenue au cours de ces dernières années dans un pays identifié comme potentiellement risqué.

RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

Le Groupe fait usage de substances qui peuvent présenter des risques sanitaires, d'incendie ou d'explosion, d'émissions ou de rejets au cours des différentes phases du processus de production pouvant porter atteinte aux hommes, aux biens ou à l'environnement.

La sécurité et la protection de l'environnement est donc une préoccupation permanente du Groupe qui va au-delà des mesures prescrites par les lois et réglementations en vigueur dans les pays dans lesquels le Groupe opère.

Prises de participation intervenues au cours de l'exercice

Robertet SA a pris une participation, en août 2021, dans la société Astier Demarest à hauteur de 60% pour un prix d'acquisition initial de 11 millions d'euros. Les engagements de cession et d'acquisition d'ici l'horizon 2027 sont estimés à 10,9 millions d'euros, sur la base d'une projection de l'EBITDA qui est la variable de calcul de ce complément de prix.

Robertet USA a acquis en mai 2021 la totalité des titres de la société Ecom Food Industries, rebaptisée Robertet Canada pour un coût de 20,7 millions de dollar US.

Evènements postérieurs à la clôture de l'exercice

A notre connaissance, il n'est survenu aucun évènement depuis la date de clôture des comptes susceptible d'avoir une influence significative sur l'activité, la situation financière, les résultats et le patrimoine du Groupe.

Recherche et développement

La société consacre de façon permanente environ 8% de son chiffre d'affaires aux actions de recherche, création et développement.

La société mère a bénéficié en 2021 de 928 039 euros au titre du crédit d'impôt recherche.

Répartition du capital, contrôle et actions d'autocontrôle

Au 31 décembre 2021, le capital est composé de 2 311 675 valeurs mobilières réparties entre 2 173 831 actions et 137 844 certificats d'investissement dont il est rappelé que ces derniers ne jouissent pas du droit de vote.

	2021	2020
Actions	2 173 831	2 172 547
Certificats d'investissement	137 844	137 848
TOTAL	2 311 675	2 310 395

Il n'existe aucune restriction statutaire à l'exercice des droits de vote et aux transferts de titres.

Il n'existe aucun programme de rachat de ses titres par la société pas plus qu'il n'existe de titres en autocontrôle.

Les actions détenues au nominatif depuis plus de cinq ans bénéficient d'un droit de vote double.

La répartition du capital est la suivante :

	% du capital	% droits de vote simples	% droits de vote totaux
Groupe familial MAUBERT	47,01%	52,94%	67,56%
Firmenich	21,79%	16,73%	11,40%
Givaudan	4,68%	4,68%	3,19%
Autres	26,52%	25,65%	17,85%
TOTAUX	100,00%	100,00%	100,00%

Participation des salariés au capital social

Dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise, il est détenu par les salariés 0,38% du capital et 0,52% des droits de vote.

Conditions de conservation des actions attribuées gratuitement

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an. Les bénéficiaires devront, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Conseil d'administration, au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation ne puisse être inférieure à deux ans.

Les actions gratuitement attribuées aux mandataires sociaux de la Société devront être conservées par ces derniers, au nominatif, pour au moins un tiers d'entre elles, jusqu'à la cessation de leurs fonctions, la cession desdites actions étant interdite avant cette date.

Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la société

Aucune opération sur les titres n'a été réalisée par les dirigeants au cours de l'exercice 2021.

Proposition d'affectation du résultat

Le Conseil d'Administration, propose de fixer le dividende par action à 8,00 euros,

La proposition d'affectation du résultat de l'exercice est donc la suivante :

Dividendes	18 502 200,00 euros
Réserve légale	320,00 euros
Réserves	28 534 183,12 euros
Total	47 036 703,12 euros

Le total de la distribution proposée sera donc de 18 502 200,00 euros s'appliquant aux actions de chacune 2,50 euros de nominal, ainsi qu'aux certificats d'investissements soit par action et par certificat d'investissement :

Dividendes : 8,00 euros

Le paiement du dividende de l'exercice 2021 sera assuré à compter du 1er juillet 2022 par CACEIS Corporate trust, 14 rue Rouget de Lisle 92130 Issy-les-Moulineaux.

Ce dividende sera sur option du contribuable lors de la souscription de sa déclaration de revenus :

- soit éligible pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts et imposable à l'impôt sur le revenu en fonction du taux marginal du foyer fiscal.
- soit soumis au régime général du PFU (Prélèvement Forfaitaire Unique) au taux global de 30%, à défaut d'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Les associés personnes physiques domiciliés en France, sont soumis, lors de la mise en paiement du dividende, à un prélèvement forfaitaire unique de 30 % payé par la Société pour le compte de ses actionnaires, à savoir :

- 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu sauf pour les contribuables qui peuvent bénéficier d'une exonération et qui ont transmis avant le 30 novembre 2019 une demande de dispense à la Société ;
- 17,2 % au titre des prélèvements sociaux.

La somme correspondant à ces prélèvements est prélevée du montant du dividende attribué à chaque associé et versée par la Société directement au Trésor public.

Pour se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, il est rappelé que le montant des dividendes mis en paiement au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

	Distribution globale	Distribution par action
Exercice 2020	12 938 212 €	5,60 €
Exercice 2019	11 551 975 €	5,00 €
Exercice 2018	12 922 252 €	5,60 €

Dépenses non déductibles fiscalement par application de l'article 39-4 du CGI

Nous vous précisons, par application de l'article 223 quater du Code général des impôts, que le montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code correspondant aux amortissements et taxes sur véhicules de tourisme non déductibles fiscalement, qui s'élèvent à un montant global de 222 530 euros et qui ont donné lieu à une imposition de 63 221 euros.

Seront également proposées à l'Assemblée Générale Mixte qui se tiendra au siège de la société le 14 juin prochain les résolutions suivantes :

Conventions visées aux articles L225-38 et suivants du Code de commerce

Il est proposé d'approuver les termes du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi en conformité des articles L225-38 et suivants du Code de commerce

Renouvellement du mandat de Madame Gilberte LOMBARD en qualité d'administratrice :

Il est proposé de renouveler le mandat de Madame Gilberte LOMBARD en qualité d'administratrice qui vient à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale du 14 juin prochain, pour une période de cinq ans qui se terminera à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Renouvellement du mandat de Monsieur Alain MOYNOT en qualité d'administrateur :

Il est proposé de renouveler le mandat de Monsieur Alain MOYNOT en qualité d'administrateur qui vient à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale du 14 juin prochain, pour une période de cinq ans qui se terminera à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Nomination de MAUBERT SA en qualité d'administrateur

Il est proposé de nommer la société MAUBERT SA sis 37 avenue Sidi Brahim - 16130 Grasse en qualité d'administrateur, avec effet à l'issue de l'Assemblée Générale, pour une période de cinq ans qui se terminera à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

La société MAUBERT SA est l'actionnaire de contrôle de la société.

Nomination de KPMG en qualité de Commissaire aux comptes titulaire :

Il est proposé de nommer, suite à l'expiration du mandat de Commissaire aux comptes titulaire du cabinet DELOITTE & Associés à l'issue de l'Assemblée Générale du 14 juin prochain, le cabinet KPMG, représenté par M. LOIC HERRMANN, sis 480 avenue du Prado - CS 90021 - 13272 Marseille Cedex 08, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

La nomination du cabinet KPMG est réalisée selon les modalités prévues à l'article 16 du règlement (UE) n°537/2014. La société a ainsi effectué un appel d'offres qui (i) a permis aux candidats de comprendre l'activité de l'entité contrôlée et le type de contrôle légal de comptes à effectuer, (ii) a été transparent et non discriminatoire et (iii) a servi de base à la sélection. Le Comité d'audit a soumis ensuite une recommandation au Conseil d'administration comprenant deux choix possibles tout en indiquant sa préférence dûment motivée. Le Conseil d'administration a suivi la recommandation du Comité d'audit.

Renouvellement de COMPTABILITÉ ET GESTION DU PARC en qualité de Commissaire aux comptes titulaire :

Il est proposé de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes titulaire du cabinet COMPTABILITÉ ET GESTION DU PARC qui vient à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale du 14 juin prochain, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Renouvellement de BEAS en qualité de Commissaire aux comptes suppléant :

Il est proposé de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes suppléant du cabinet BEAS qui vient à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale du 14 juin prochain, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Renouvellement de BOULON en qualité de Commissaire aux comptes suppléant :

Il est proposé de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes suppléant du cabinet BOULON qui vient à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale du 14 juin prochain, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Philippe MAUBERT, Président Directeur Général

Il est proposé d'approuver, en application de l'article L22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables, de long terme et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe MAUBERT, Président Directeur Général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L225-37 du Code de commerce.

Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Christophe MAUBERT, Directeur Général Délégué

Il est proposé d'approuver, en application de l'article L22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables, de long terme et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Christophe MAUBERT, Directeur Général Délégué, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L225-37 du Code de commerce.

Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Olivier MAUBERT, Directeur Général Délégué

Il est proposé d'approuver, en application de de l'article L22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables, de long terme et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Olivier MAUBERT, Directeur Général Délégué, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L225-37 du Code de commerce.

Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Lionel PICOLET, Directeur Général Adjoint

Il est proposé d'approuver, en tant que de besoin, les éléments fixes, variables, de long terme et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Lionel PICOLET, Directeur Général Adjoint, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L225-37 du Code de commerce.

Approbation de la politique de rémunération du Président Directeur Général (application à Monsieur Philippe MAUBERT du 1er janvier au 30 juin 2022) :

Il est proposé d'approuver, en application de l'article L22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération du Président Directeur Général pour l'exercice 2022 telle qu'elle est présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L225-37 du Code de commerce.

Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration (application à Monsieur Philippe MAUBERT à compter du 1er juillet 2022) :

Il est proposé d'approuver, en application de l'article L22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2022 telle qu'elle est présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L225-37 du Code de commerce.

Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général (application à Monsieur Jérôme Bruhat pour la période du 1er février au 30 juin 2022 en qualité de Directeur Général Délégué et à compter 1er juillet 2022 en qualité de Directeur Général) :

Il est proposé d'approuver, en application de l'article L22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur Général telle qu'elle est présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L225-37 du Code de commerce.

Approbation de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2022

Il est proposé d'approuver, en application de l'article L22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2022 telle qu'elle est présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L225-37 du Code de commerce.

Fixation du montant de la rémunération annuelle globale des administrateurs :

Il est proposé d'approuver la fixation, à compter de l'exercice 2022, du montant maximal de la somme fixe annuelle prévue par l'article L225-45 du Code de commerce à allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité, à 300 000 euros, et ce jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement par l'Assemblée Générale.

Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions :

Il est proposé d'approuver l'autorisation donnée au Conseil d'administration à acheter des actions de la Société, avec faculté de délégation au Directeur Général, conformément aux articles L225-210 et suivants et L22-10-62 et suivants du Code de commerce et au Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, dans les conditions suivantes.

La Société pourra acheter ses propres actions selon les modalités définies par les lois et règlements en vigueur notamment en vue de :

- leur annulation par voie de réduction de capital ;
- leur attribution ou cession aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi française ou étrangère, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, d'attributions gratuites d'actions, de tous plans d'actionnariat des salariés ainsi que de réaliser toute opération de couverture afférente aux plans d'actionnariat des salariés précités ;

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ; et
- leur conservation et remise ultérieure (à titre de paiement, d'échange ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport.

Le prix d'achat par action ne pourra pas être supérieur à 1 000 euros (hors frais), sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société.

Le nombre d'actions que la Société pourra acquérir ne pourra excéder :

- pour les actions acquises en vue de leur conservation et remise ultérieure (à titre de paiement, d'échange ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport : un nombre d'actions représentant jusqu'à 5 % du capital de la Société à la date de réalisation de ces rachats ;
- pour les actions acquises en vue d'une autre finalité : un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital de la Société à la date de réalisation de ces rachats ; et
- étant entendu que la Société ne pourrait à aucun moment détenir plus de 10 % de son propre capital.

Soit à ce jour, un maximum de 231 167 actions, pour un montant maximal de 231 167 000 euros.

L'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris en tout ou partie, par l'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert de blocs d'actions. Ces moyens incluent, le cas échéant, l'utilisation de tous instruments financiers et produits dérivés.

Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, en une ou plusieurs fois aux époques que le Conseil d'administration ou sur délégation le Directeur Général déterminera, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées.

L'Assemblée Générale décide que la présente autorisation prend effet à la date de la présente Assemblée et prendra fin à l'expiration d'un délai de 18 mois à compter de l'Assemblée de ce jour.

Elle prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'administration aura la faculté d'affecter et de réaffecter à l'un ou l'autre de ces objectifs la totalité des actions détenues par la Société, dans le respect et sous les limites de la réglementation applicable.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour mettre en œuvre la présente résolution et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux :

Il est décidé d'approuver l'autorisation donnée au Conseil d'administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L225-197-1, L225-197-2 et L22-10-59 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la Société, existantes ou à émettre, au profit :

des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L225-197-2 du Code de commerce,

et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra dépasser 1% du capital social au jour de la décision d'attribution. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions en cas d'opérations sur le capital de la Société pendant la période d'acquisition.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an. Les bénéficiaires devront, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Conseil d'administration, au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation ne puisse être inférieure à deux ans.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L341-4 du Code de la sécurité sociale.

Tous pouvoirs seront conférés au Conseil d'administration à l'effet de :

fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution définitive des actions ;

déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;

le cas échéant :

constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,

décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,

procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,

déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaire ;

décider de fixer ou non une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition et le cas échéant en déterminer la durée et prendre toutes mesures utiles pour assurer son respect par les bénéficiaires ;

généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation emportera de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle sera donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de l'Assemblée Générale.

Elle privera d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Autorisation donnée au Conseil d'administration de réduire le capital par annulation des actions acquises par la Société dans le cadre de l'article L22-10-62 du Code de commerce :

Il est décidé d'approuver l'autorisation donnée au Conseil d'administration, conformément à l'article L22-10-62 du Code de commerce, à annuler en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions détenues par la Société au titre de l'article L22-10-62 du Code de commerce, dans la limite de 10% du capital social existant au jour de l'annulation par périodes de vingt-quatre mois.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour :

- procéder à la réduction de capital par annulation des actions ;
- arrêter le montant définitif de la réduction de capital ;
- en fixer les modalités et en constater la réalisation ;
- imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles ;
- procéder à la modification corrélative des statuts ; et
- plus généralement, accomplir toutes formalités et faire le nécessaire pour la mise en œuvre de la présente résolution.

La présente autorisation sera donnée pour une durée de vingt-quatre mois à compter du jour de la présente Assemblée et prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Information annuelle sur les attributions d'actions gratuites :

Il est proposé d'approuver que l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle sera informée, dans un rapport spécial établi à cet effet par le Conseil d'administration, des attributions d'actions gratuites effectuées en vertu de l'autorisation consentie sous la vingt-deuxième résolution. Ce rapport devra contenir toutes les mentions visées à l'article L225-197-4 du Code de commerce.

DÉLAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS

FACTURES REÇUES ÉCHUES NON RÉGLÉES AU 31 DÉCEMBRE 2021

(tableau prévu au I de l'article D.441-4-1°)

	Total Achats	Retard H.T.						Total H.T. échu 1 jour et plus
		0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus		
Factures reçues nombre		150	133	62	25	116	336	
Montant		474	1 705	927	276	938	3 846	
% Total C.A. HT.	161 247	0,29 %	1,06%	0,58%	0,17%	0,58%	2,39%	

DÉLAIS D'ENCAISSEMENT DES CLIENTS

FACTURES ÉMISES ÉCHUES NON RÉGLÉES AU 31 DÉCEMBRE 2021

(tableau prévu au I de l'article D.441-4-1°)

	Total Ventes	Retard H.T.						Total H.T. échu 1 jour et plus
		0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus		
Factures émises nombre		791	311	310	228	1 674	2 523	
Montant		5 187	3 202	3 110	2 176	18 677	26 512	
% Total C.A. HT.	293 444	1,77%	1,09%	1,06%	0,74%	6,36%	9,03%	

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES en milliers d'euros

Robertet est cotée au Compartiment B de l'Eurolist Paris - Code ISIN FR0000039091

	Deloitte & Associés				Cogeparc				Autres			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020
AUDIT												
Commissariat aux comptes, certification, examens des comptes individuels et consolidés	387	376	99%	92%	79	72	100%	91%	179	165	98%	100%
Émetteur	172	167	44%	41%	66	60	83%	76%				
Filiales intégrées globalement	215	209	55%	51%	13	12	17%	15%	179	165	98%	100%
Sous-total	387	376	99%	92%	79	72	100%	91%	179	165	98%	100%
SERVICES AUTRES QUE LA CERTIFICATION DES COMPTES												
Juridique, fiscal, social (1)	2	35	1%	8%					3		2%	
Autres						7						
Sous-total	2	35	1%	8%		7						
TOTAL	389	411	100%	100%	79	79	100%	100%	182	165	100%	100%

(1) revue fiscale.

